

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DE LA RECHERCHE ET DE LA
FORMATION

1010-BRUXELLES, le 05/10/1990
Cité Administrative de l'État
Quartier Arcades - Bloc D

- 2 -

Direction générale de l'enseignement
préscolaire et de l'enseignement

Service des I



Office and Advertising

Ministère de l'Éducation, de la Recherche
et de la Formation
Centre de documentation et de Recherche
Rue du Chêne 11
1000 Bruxelles
Tél. : 02/512.52.18
C.F.R. : 000-8004398-85

frab 15388

(02) 523 41 75

- Aux syndicats du personnel enseignant.

15765 U357 bis

A518 B518 D684 E397 I533 J530 L414 X749

OBJET : Tenue du registre matricule d'inscription et des registres
de fréquentation scolaire.
Circulaire ministérielle du 27 juillet 1977, réf. 50/10.ORG.25/1.

Lors des contrôles que les vérificateurs effectuent,
ils ont pu constater que, dans certaines écoles, les dispositions
de cette circulaire ne sont pas respectées.

Or, les registres de population scolaire constituent
un des éléments essentiels sur lequel repose le calcul des subventions.
Ils doivent donc être tenu avec rigueur et précision.

D'une manière générale, les feuilles de présences
"volantes" sont interdites ; les inscriptions au crayon et les
surcharges ne sont pas admises ; les registres visés doivent être
complétés ponctuellement (il s'agit de documents comptables).

A l'avenir, si les directives de cette circulaire
n'étaient pas davantage respectées, le Département se verrait
obligé de sanctionner les faits établis, portés à sa connaissance,
en recourant notamment aux dispositions de l'article 35 de la loi
du 29 mai 1959. Celles-ci sont rappelées sous le point 50 de la
circulaire n° 1 du 15 juin 1990.

Au Nom du Ministre :
Le Directeur général, a.i.,

E. MARECHAL

.../...